



DECISION

du 8 décembre 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**
-
Arrondissement de
Forcalquier
-
Canton de
Valensole
-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Maintenance des logiciels hébergés de JVS-Mairistem –
Contrat numéro L20221101-18629

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-088 du 6 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2019-060 en date du 12 novembre 2019 relative au contrat de maintenance des logiciels JV-Mairistem n°L20200101-18629 des logiciels Comptabilité, Paie, RH, Facturation et Achats-Chorus, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le contrat de maintenance des logiciels hébergés (Comptabilité, Emprunts, Gestion des biens, RH, Facturation et abonnement Chorus) n°L20221101-18629 en date du 1^{er} novembre 2022 d'un montant annuel de 3 601,28 € hors taxes,

Considérant le changement de logiciels auprès de la société JVS-Mairistem afin d'évoluer vers la nouvelle gamme Millésime Web,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition de contrat de maintenance des logiciels hébergés avec la société JVS-Mairistem, pour un montant annuel de 3 601,28 € hors taxes, correspondant à la maintenance des différents logiciels hébergés pour une durée d'un an prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2022, à la fin de laquelle le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, dans la limite maximale de quatre fois, soit une durée globale de cinq ans.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6156 du budget primitif 2023 de la commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier de Forcalquier et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 8 décembre 2022

Le Maire,

Paul AUDAN